



Extrait du Registre aux Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Houplin-Ancoisne

Date de convocation :
08/06/2023

Date de publication :
14/06/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 20
Excusés-représentés : 2
Votants : 22
Excusés : 1
Absents : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle des fêtes, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 8 juin 2023.

Conseillers Municipaux en exercice : 23

Présents : Mme GANTIEZ Dominique, M DELVAL Claude, M DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M GANTIEZ Christian, Mme POTTEAU-FROMENTEL Gisèle, Mme LOYER Evelyse, M VANDRIESSCHE Patrick, M PRATZ Lionel, Mme BOURBOTTE Nathalie, Mme RUSCART Delphine, Mme LENAIN Manon, M CRESPEL Jean, M SIX Philippe, Mme DELORY Claire, M BOCQUILLON Sébastien, M MARCHAND Nicolas, M FOUCART Bruno.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés-représentés :

M LEFEBVRE Francis représenté par Mme MASUREL Anne
Mme VANRUMBEKE Patricia représentée par Mme ALLOSSERY Marie-Laure

Etait absent-excuse :

M DUTHOIT Valentin

Secrétaire de séance : Mme RUSCART Delphine

N° du registre des délibérations : 25/2023

Objet : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modification du calcul du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-53 du 20 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 76,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-191 du 27 décembre 2016 ;

Madame la Maire rappelle :

Par délibérations successives, 2016/47 du 3 octobre 2016, 2017/43 du 12 juillet 2017, 2018/13 du 29 mars 2018 et du 2018/38 du 10 juillet 2018, portant sur l'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel de la CCS (RIFSEEP) dans la commune, l'assemblée a décidé l'application d'une indemnité principale de fonctions, de sujétions et d'expertise d'une part, à laquelle peut s'ajouter un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) d'autre part.

Ce dernier a fait l'objet de la délibération du 3 octobre 2016 qui prévoyait les modalités de calcul de l'indemnité. Celui-ci repose sur l'application des critères d'évaluation de l'entretien professionnel pondéré par la présence effective de l'agent de la manière suivante :

De 0 à 10 jours d'absence = 100 %

De 11 à 14 jours d'absence = 90 %

De 15 à 20 jours d'absence = 80 %

De 21 à 25 jours d'absence = 70 %

De 26 à 30 jours d'absence = 50 %

De 31 jours à 40 jours d'absence = 40%

De 41 à 60 jours d'absence = 30 %

De 61 à 90 jours d'absence = 20 %

Au-delà de 90 jours l'allocation est supprimée

Le montant du complément indemnitaire annuel a été fixé à 500 € brut, auquel s'ajoutait un bonus de 160 € bruts versés sur la paye de novembre.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 mai 2023,

Il est proposé à l'assemblée de modifier la valeur de référence du Complément Indemnitaire Annuel, ainsi que les modalités de pondération selon la présence effective de l'agent.

A/ Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser le montant du complément indemnitaire annuel à hauteur de 700 € bruts proratisés au temps de travail versés sur la paye du mois de novembre.

B/ Il est proposé de modifier la pondération liée à la présence effective de l'agent de la manière suivante :

- De 0 à 5 jours d'absence = 100 %
- De 6 à 15 jours d'absence = 90 %
- De 16 à 30 jours d'absence = 70 %
- De 31 à 60 jours d'absence = 50 %
- De 61 à 90 jours d'absence = 20 %
- Au-delà de 90 jours d'absence = le CIA est supprimé

Ceci exposé et

APRES EN AVOIR DELIBERE avec 19 voix pour et 3 abstentions (M CRESPEL, M SIX et Mme DELORY)

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** les modalités d'application du CIA ci-après :

Article 1 :

Le CIA s'applique aux agents de la collectivité titulaires, non titulaires ou stagiaires sur emploi permanent.

Article 2 :

Le complément d'indemnitaire annuel sera versé selon la quotité de travail définie (temps complet ou non-complet ou partiel). L'agent devra justifier de 6 mois de présence au sein de la collectivité au 1er jour du mois de versement de la prime.

Article 3 :

La valeur de référence est portée à 700€ brut par an pour chaque groupe de fonction versée en novembre de chaque année.

Article 4 :

Les critères d'évaluation de la manière de servir sont :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- 20 % du montant total du complément
- Les compétences professionnelles et techniques et la capacité d'encadrement ou d'expertise si concerné ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- 50 % du montant total du complément
- Les qualités relationnelles
- 30 % du montant total du complément

Article 5 :

Le montant de la CIA sera proratisé selon la présence effective de l'agent sur la période considérée.

La présence s'entend hors congés annuels, exceptionnels, de décharge ou de délégation syndicale, de formation professionnelle, de maternité, de paternité, d'adoption ou d'accident de service, sur l'année glissante.

- De 0 à 5 jours d'absence = 100 %
- De 6 à 15 jours d'absence = 90 %
- De 16 à 30 jours d'absence = 70 %
- De 31 à 60 jours d'absence = 50 %
- De 61 à 90 jours d'absence = 20 %
- Au-delà de 90 jours d'absence = le CIA est supprimé

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus,

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le PREFET du Nord.

POUR EXTRAIT CONFORME :

LA SECRETAIRE,



D. RUSCART

LA MAIRE,



D. GANTIEZ